

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 292-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2013.1433

Déposée le: 06.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ruchti (Seewil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 21.11.2013

N° d'ACE: 1747/2013 du 18 décembre 2013
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Rapport sur la construction d'une nouvelle prison des femmes à Witzwil

Les importants investissements prévus sur le site de la prison de Hindelbank pour la réfection et la construction d'un nouveau bâtiment sont connus depuis longtemps et incontestés. En novembre 2011, le Conseil-exécutif a mis en regard deux projets de construction d'une nouvelle prison de femmes, l'un sur le site de Hindelbank et l'autre dans le Seeland. C'est le dernier qui l'a emporté en raison d'avantages qualifiés de manifestes. Un document de travail de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE concernant les questions spatiales et architecturales a servi de base à la décision du Conseil-exécutif du 28 mars 2012. A la session de septembre 2012, le Grand Conseil a adopté la motion Luginbühl « Prison de Hindelbank : rénovation ou installation à Witzwil dans un nouveau bâtiment », chargeant le Conseil-exécutif de présenter un rapport détaillé. Le rapport a été adopté par ACE 1776/2012 du 12 décembre 2012 et la commission consultative en a pris acte à l'unanimité. Le 20 mars 2013, le Grand Conseil a pris connaissance de ce rapport à la grande majorité. Un groupe de suivi a été constitué d'experts et de représentants et représentantes des groupes parlementaires. Lors de la première séance déjà, un noyau s'est constitué dans le groupe de suivi contre le site de Witzwil, et ce noyau a demandé des investigations détaillées. L'OIC a organisé sur cette requête la visite des lieux à Hindelbank et à Witzwil. A chaque fois, des informations détaillées ont été communiquées sur le site et les projets de construction avec l'estimation des coûts. Après ces deux visites des lieux fort bien organisées, les représentants et représentantes des groupes sont parvenus à la conclusion que le rapport ne contenait pas tous les éléments connus. Il ne fait aucune mention

par exemple du fait qu'entre 1914 et 1955, la ville de Berne a déposé plus de 500 000 tonnes de déchets sur le site de Witzwil et que 600 hectares environ sont pollués de résidus de métaux lourds. Dans le contexte de la construction de la route de contournement T 10 et du projet de remaniement LEU T 10 du Grand Marais, le canton avait été informé de la contamination du site. L'expérience réunie lors de l'élaboration du projet et de la construction de la T 10 avait été consignée en 1999 dans le rapport Albert Lüscher, Plangemeinschaft Lüscher & Aeschlimann AG d'Anet. De même le professeur Rainer Schulin de l'Institut für Terrestrische Ökologie de l'EPF Zurich avait rédigé un rapport complet intitulé « Scherbenland Witzwil [Dépôt de Witzwil] ». La teneur en métaux lourds des échantillons du sol est le plus souvent un multiple des valeurs de référence, localement elle dépasse les seuils d'investigation de l'OSol (Ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols). De même, le projet de construction sur le site de Witzwil entrainait clairement en conflit avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le Plan directeur cantonal, la loi cantonale sur la protection de la nature et, du fait de la contamination du site, les articles 19 et 20 de la loi cantonale sur les déchets. Bien avant d'adopter son rapport, le Conseil-exécutif aurait dû être informé de ces éléments découverts par les représentants et représentantes des groupes parlementaires au sein du groupe de suivi et qui n'ont pas été mentionnés dans le rapport. Cette grave lacune du rapport a incité les représentants et représentantes des groupes parlementaire à rédiger une motion. Du fait que le projet de construction sur le site de Witzwil a connu une fin prématurée et que le nouveau crédo adopté par la TTE même avant la deuxième séance du groupe de suivi a été celui de la transformation et de l'agrandissement de Hindelbank, la motion est devenue superflue.

Le 30 octobre 2013, on pouvait lire dans le quotidien Der Bund l'extrait suivant du communiqué de la TTE : « Le parlement a d'entrée de jeu été impliqué dans le processus. Il porte une part des responsabilités dans cette affaire. Une commission parlementaire a approuvé le rapport sur le site de Witzwil, rapport qui a été approuvé également en plénum. Des représentants et représentantes des groupes parlementaires siégeaient dans le groupe de suivi [trad.] ».

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le rapport offrait-il aux yeux du Conseil-exécutif une base complète et une documentation correcte pour l'évaluation du site ?
2. Pourquoi les 26 hectares de terrain et le fermage, avec tous les contrats qui ont été conclus avec le fermier, les conventions de cession et la compensation n'ont-ils pas été expliqués dans le rapport de manière transparente ?
3. A l'Office des eaux et des déchets OED, la documentation concernant la contamination du site de Witzwil peut être consultée avec les cartes au cadastre des sites contaminés. Le Conseil-exécutif en avait-il connaissance au moment de prendre sa décision le 12 décembre 2012 ?
4. Dans l'affirmative pourquoi le rapport n'a-t-il fait aucune mention de la contamination du site ni aucune estimation de ce que cela coûterait de l'assainir ?
5. La situation de conflit qui pourrait résulter de la présence d'un établissement d'exécution des peines en régime ouvert pour les hommes à proximité d'une prison de femmes était à mon

avis abordée de manière trop superficielle dans le rapport. Le Conseil-exécutif avait-il conscience de ce potentiel de conflit ?

6. Avait-il conscience avant de prendre sa décision de l'importance internationale et nationale de la réserve naturelle du Fanel et environs? La Direction de l'économie publique, dont dépend l'Office de la nature, qui a rédigé le rapport concernant la construction dans une réserve naturelle, a-t-elle attiré l'attention sur ce que ce projet pouvait avoir de délicat ?
7. Si c'est le cas, pourquoi la réserve naturelle de Witzwil n'a-t-elle pas été mentionnée en détail dans le rapport ? La notion de « site écologiquement fragile [trad.] » (rapport page 13) n'était pas une base suffisante pour une décision objective.
8. Dans la législation cantonale et dans le Plan directeur cantonal, il est question de l'utilisation mesurée du sol. Un projet de prison sur un étage, qui requiert une surface de 15 hectares, est-ce à l'avis du Conseil-exécutif une manière mesurée d'utiliser le sol ?
9. En adoptant à une nette majorité la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire LAT le 3 mars 2013, le corps électoral a signifié son attachement à l'utilisation mesurée du terrain cultivable. Le Conseil-exécutif juge-t-il acceptable un projet qui accapare une telle surface de terrain, compte tenu de l'article 1 de la LAT ?
10. Selon la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 094-2013, quelque 400 000 francs ont été consacrés aux études et recherches pour la clarification de la question du site, le choix entre Hindelbank et Witzwil. Ces recherches ont-elles au moins permis de poursuivre la planification dans l'optique de la transformation et de la construction éventuelle de la prison de femmes sur le site de Hindelbank ?
11. Dans le communiqué de presse du 30 octobre dernier, la TTE fait mention d'une étude qui aurait abouti à la conclusion que le site de Witzwil ne se prête pas à la construction d'une prison pour femmes. Le groupe de suivi peut-il consulter cette étude *a posteriori* ?
12. Pourquoi l'étude n'a-t-elle pas été donnée en mandat avant que le Conseil-exécutif n'adopte son rapport ?
13. La directrice des travaux publics, Madame Barbara Egger, a déclaré lors de la présentation du rapport (Journal du Grand Conseil 2012/1581, page 11) que le Conseil-exécutif y avait expliqué en détail les raisons pour lesquelles la décision stratégique s'est prise en faveur du site de Witzwil.
Le Conseil-exécutif peut-il encore, vu les nouveaux éléments entrés dans le débat, confirmer la déclaration de la directrice des travaux publics, plus particulièrement peut-il confirmer que le rapport était complet et qu'il montrait la voie vers la décision stratégique ?
14. Lors du débat d'entrée en matière concernant le rapport, Madame Egger a encore fait la déclaration suivante (Journal du Grand Conseil 2012/1581, p. 11) :

« La situation, le site lui-même et le château de Hindelbank ne permettent pas de réfection satisfaisante ni d'agrandissement de l'établissement tel qu'il est aujourd'hui. L'alternative serait la fermeture de la prison de femmes [trad.] »

Après cela, il n'est plus possible de s'imaginer le maintien de la prison de Hindelbank. Dans le communiqué de presse du 30 octobre 2013, on pouvait lire ce qui suit : « Telle est la conclusion à laquelle aboutissent un examen approfondi du dossier et les discussions menées par un groupe de suivi. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a donc opté pour le développement du site actuel de Hindelbank. »

Le Conseil-exécutif est-il toujours d'avis, après une déclaration aussi controversée, que toutes les études dans le détail nécessaire ont été faites en vue de l'établissement du rapport ?

15. Comment le Conseil-exécutif s'explique-t-il la situation extraordinaire dans laquelle un rapport est approuvé à l'unanimité par la commission consultative, approuvé ensuite à la grande majorité des voix par le Grand Conseil en séance plénière, pour qu'en définitive une fin brutale soit mise au projet de construction d'une prison de femmes sur le site de Witzwil ?
16. Quelle était la raison véritable de cette interruption abrupte avant même la deuxième séance du groupe de suivi ?

Réponse du Conseil-exécutif

En adoptant la motion Luginbühl-Bachmann 095-2012, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de présenter un rapport détaillé sur la décision de principe d'entreprendre la planification d'un nouveau bâtiment dans le Seeland pour remplacer Hindelbank. Selon la liste de questions de la motion, il s'agissait avant tout d'examiner plus en détail les aspects financiers. Par conséquent, le rapport du Conseil-exécutif du 12 décembre 2012 exposait ouvertement toutes les raisons qui avaient conduit à la décision de principe et contenait des indications aussi détaillées que possible sur les comparaisons de coûts effectuées. Il établissait aussi clairement que l'examen des possibilités offertes par Witzwil venait de commencer et soulignait la nécessité d'examiner attentivement les différents aspects (chiffre 4.2).

1. Oui, le rapport reflétait correctement l'état des connaissances à l'automne 2012. Le fait qu'il faille, dans la prochaine étape, clarifier l'adéquation du site a été thématiquement au cours des débats et Madame la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer a laissé expressément entendre au Grand Conseil que les clarifications nécessaires seraient immédiatement effectuées (cf. Journal du Grand Conseil du canton de Berne, session de mars 2013, notamment les pages 362 et 366).
2. à 5. La décision de principe du Conseil-exécutif datant du 28 mars 2012 portait sur une orientation stratégique en faveur d'une nouvelle construction par rapport à une remise en état du site actuel d'Hindelbank, manifestation plus chère et en principe moins adaptée à l'exécution des peines. Les questions concernant le terrain et le fermage ou l'ampleur concrète de la contamination en principe connue du site de Witzwil n'avaient alors pas encore été traitées en détail, car il s'agissait avant tout d'une question de principe, à savoir s'il fallait entreprendre des études concrètes en prévision d'un nouveau bâtiment. Les questions plus poussées ayant trait à l'exploitation, telles que les risques liés à la proximité d'un établissement d'exécution des peines en régime ouvert pour les hommes et d'une prison de femmes n'étaient pas encore réglées non plus. Une réponse précise à ces questions et à beaucoup d'autres encore aurait été prématurée à ce stade. Car il s'agissait justement

d'obtenir une décision de principe du Conseil-exécutif avant d'entreprendre des recherches détaillées et complexes. Le problème des sites contaminés avait cependant été pris en compte dans l'estimation des coûts.

6. et 7. Aucun rapport officiel de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OAN) n'avait encore servi de base à la décision de principe du Conseil-exécutif. La situation concrète en matière de protection et d'inventaire a été clarifiée en détail seulement après la présentation du rapport au Grand Conseil, dans le cadre des études concrètes sur l'adéquation du site qui avaient été envisagées.

8. L'estimation sommaire de 15 hectares de terrain était une valeur indicative adaptée à une construction idéale. Par sa décision de principe, le Conseil-exécutif ne s'est aucunement prononcé en faveur d'un nouveau bâtiment de cette dimension.

9. Non.

10. Oui, les résultats des recherches peuvent être utilisés.

11. Le groupe de suivi s'est vu remettre et expliquer en détail l'ensemble des résultats de l'étude de l'entreprise mandatée Sigmoplan.

12. Comme mentionné précédemment, le rapport avait uniquement pour but de présenter au Grand Conseil les raisons qui sous-tendaient la décision de principe du Conseil-exécutif en faveur d'un nouveau bâtiment. Il n'y avait pas lieu de donner en mandat d'autres études plus détaillées au stade du rapport.

13. Oui.

14. Non, ce n'est pas l'avis du Conseil-exécutif et ne l'a jamais été. Il n'a jamais affirmé non plus que le rapport se fondait sur des études détaillées réalisées auparavant.

15. et 16. Un groupe de suivi tel qu'il avait été envisagé lors des débats de mars 2013 a été mis sur pied immédiatement afin d'aborder la question concrète de l'adéquation du site, déclarée comme encore ouverte et donc prioritaire, avec la participation de tous les milieux concernés. Par la suite, les résultats des recherches effectuées étaient sans équivoque : le site de Witzwil n'était pas adapté, et ce pour diverses raisons. Il ne s'agit donc pas d'une interruption brutale du projet, mais du non-démarrage de la planification.

Au Grand Conseil